



**COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE
(CENI)**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

**DIRECTIVE N° 025 /2013/P/CENI
aux membres des CELI et des BV**

Objet : Utilisation des fiches de procuration et authentification
du bulletin de vote par l'hologramme.

1. Utilisation des fiches de procuration

Dans le cadre du scrutin du 25 juillet 2013, il vous a été envoyé des fiches de procuration.

L'utilisation de ces fiches de procuration doit se faire conformément aux articles 108 et 117 du code électoral.

La CENI vous rappelle par ailleurs que seules les fiches de procurations conjointement signées par le Président et le Vice-président de la CENI avec cachet frais sont valables et devront être légalisées par les autorités compétentes.

2. Authentification du bulletin de vote par l'hologramme

Il vous a été également envoyé des hologrammes au nombre des bulletins de vote.

Les membres des bureaux de vote (BV) utiliseront ces hologrammes pour l'authentification des bulletins de vote conformément à l'article 78 du code électoral.

Les BV sont ouverts à 7 h 00 et sont fermés à 16 h 00 sur toute l'étendue du territoire national. En conséquence, les membres des BV doivent être à leur poste à 06 h 30 au plus tard.

Avant le démarrage du vote, les membres du BV doivent procéder au tirage au sort de l'un des six emplacements prévus à cet effet sur le bulletin de vote.

A l'ouverture du vote, un hologramme devra être collé sur chaque bulletin de vote, à l'emplacement tiré au sort, avant de le remettre à l'électeur.

A la clôture du vote, seuls les bulletins de vote authentifiés par l'hologramme seront considérés comme valides au dépouillement.

La CENI vous prie donc d'accorder une très grande importance à cette opération et de ne pas oublier de coller l'hologramme avant de remettre un bulletin de vote à un électeur.

La CENI rappelle aux nouveaux membres du CST qui sont intégrés dans les BV conformément à la directive n° 023/2013/P/CENI du 18 juillet 2013 qu'ils ne siégeront pas dans les bureaux des BV, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être ni président, ni rapporteur de BV tout comme le membre CST de la CELI qui n'a pas voix délibérative.

La CENI vous adresse ses remerciements et ses félicitations pour la mission que vous êtes en train d'accomplir en vue de la réussite du scrutin.



Fait à Lomé, le **22 JUIL 2013**

Le Président


Mlle Angèle Dja A. AGUIGAH